

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC093

OBJET : EAJE ILE AUX ENFANTS - TRAVAUX 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste en faveur de l'accueil de jeunes enfants,

CONSIDÉRANT que la qualité du cadre de vie est un facteur essentiel de sécurisation et de développement des jeunes enfants,

CONSIDÉRANT que l'EAJE l'île aux Enfants nécessite des travaux de modernisation en raison de son inadéquation aux besoins renouvelés des enfants et de leurs familles,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la ville souhaite effectuer en 2024 des travaux de rénovation et d'extension de la cuisine au sein de l'EAJE l'île aux Enfants,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention à hauteur de 72 547 € relative à ces travaux auprès de la CAF du Rhône.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.